

DEMANDE DE CARTE

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

Attention ! Vous n'êtes pas concerné par cette démarche si vous êtes dans l'une des deux situations ci-dessous :

SITUATION 1 : vous avez obtenu de la Région Hauts-de-France une carte de transport en **2023/2024 et votre situation n'évolue pas en 2024/2025**

(ex : même domicile, même établissement, simple avancée dans le cycle), conservez-la précieusement, car en cas de perte un duplicata coûte 8€. Vos droits y seront reconduits automatiquement. Vous n'avez aucune demande à formuler.⁽¹⁾

SITUATION 2 : vous êtes domicilié et scolarisé à l'intérieur d'un territoire desservi par un même réseau urbain. La Région Hauts-de-France ne prendra pas en charge le transport de votre enfant.

Rendez-vous selon votre situation sur le site du réseau urbain :

- Artis : www.bus-artis.fr
- Tadao : www.tadao.fr
- Marinéo : www.marineo.fr
- Imag'in : www.sitac-calais-opale-bus.fr
- Mouvéo : <http://mouveo.ca-pso.fr>
- CA2BM : <http://ca2bm.monbus.mobi>



DANS QUELS CAS FORMULER UNE DEMANDE ?

La demande saisie doit être formulée à l'occasion :

- d'un début de cycle scolaire (entrée à l'école primaire, au collège ou au lycée)
- d'une entrée dans un nouvel établissement,
- d'un déménagement.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CARTE ?

A partir du **3 juin 2024**, en ligne sur :

pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr

- Vous n'avez encore jamais obtenu de carte de transport de la Région Hauts-de-France ? Cliquez sur "Première Inscription".
- Vous avez déjà obtenu une carte ? Cliquez selon votre cas sur :
 - "Nouveau cycle" (ex : entrée au collège ou au lycée, passage du CAP au BAC PRO),
 - "Changement de situation" (changement d'établissement ou d'adresse).

Dans tous les cas, Vous devez obligatoirement télécharger votre photo d'identité.



Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail récapitulant votre demande, qu'il est recommandé de conserver ainsi que le mot de passe que vous aurez choisi.



Inscrivez-vous avant le 10 juillet 2024 pour avoir votre carte avant la rentrée. Au-delà de cette date, le site restera ouvert mais la délivrance de votre carte ne pourra pas vous être garantie dans les mêmes délais.



OU ET QUAND RECEVOIR SA CARTE ?

- Elèves de primaire : votre carte sera expédiée à votre école fin août 2024,
- Collégiens, lycéens :
 - Vous n'avez encore jamais obtenu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Vous en recevrez une à votre domicile ⁽¹⁾
 - Vous avez déjà reçu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Conservez-la ! Vos droits y seront reconduits automatiquement en 2024/2025 ⁽¹⁾



→ Consulter l'avancement de votre dossier sur le site en cliquant sur "suivi de dossier".

→ Une question, un problème avec votre carte ?

Accédez à la foire aux questions

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/pas-de-calais/foire-aux-questions-pas-de-calais/>

ou contactez-nous sur :

<https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>



⁽¹⁾ Cas particuliers des élèves transportés sur les réseaux Arc en Ciel, urbains ou TER : leurs prises en charge seront disponibles au téléchargement dans la rubrique "suivi" du site. Elles devront être imprimées et transformées en titres définitifs auprès d'un guichet de l'opérateur concerné